

MOUVEMENT 2011

INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES ET STAGIAIRES DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

La note de service n° 2010-201 du 20/10/2010 parue au B.O. spécial n° 10 du 4/11/2010 précise les modalités relatives aux opérations des mouvements départementaux qui se dérouleront en deux phases : une phase principale, complétée par une phase d'ajustement. Les professeurs des écoles stagiaires nommés au 01/09/2010 doivent participer à la phase principale du mouvement.

PHASE PRINCIPALE

I - DISPOSITIONS GENERALES

1 – Les participants

↪ **Peuvent participer** : tous les enseignants du 1er degré **titulaires nommés à titre définitif** désireux de changer d'affectation

↪ **Doivent participer** :

- les enseignants qui intègrent le département à l'issue du mouvement interdépartemental
- les enseignants titulaires nommés à titre provisoire pour l'année 2010/2011
- les enseignants titulaires dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une fermeture par mesure de carte scolaire. (Ils sont avisés individuellement)
- les enseignants qui réintègrent après une période de non-activité.
- les stagiaires nommés au 01/09/2010

2 - Les postes

↪ Tous les postes peuvent être sollicités. Cependant, certains supports ne peuvent être obtenus que dans les conditions précises décrites aux paragraphes IV et VI de la présente circulaire.

↪ Un certain nombre de postes fractionnés, sur décharges de direction, sont proposés pour demi (2 x 0.25 ou 0.50) et seront complétés à l'issue de la phase principale. Tous les enseignants peuvent les solliciter.

↪ La liste des postes vacants connus à ce jour sera mise en ligne sur le site de l'Inspection Académique en format PDF, à compter du mercredi 23 mars 2011, date d'ouverture du serveur. Elle sera adressée aux secrétariats des I.E.N. chargés de circonscription. Les modifications apportées à la liste initiale seront communiquées sur I-prof, par courrier électronique dans les écoles et sur le site de l'I.A. A l'issue de cet additif, les postes qui se libèreraient seront traités dans le cadre de la phase d'ajustement.

3 - Les résultats

A l'issue de la réunion du groupe de travail prévue le 16 mai 2011, le projet d'affectation sera communiqué directement aux enseignants, selon des modalités qui seront transmises dans votre boîte aux lettres I-Prof. Au terme de la CAPD, les résultats seront accessibles en consultant l'application SIAM – rubrique Courrier - sur le site précité à partir du 23 mai 2011.

4 - Les nominations

Les procès-verbaux d'installation seront adressés dans les nouvelles écoles au moment de la rentrée de septembre.

II – VŒUX

1 – **La saisie des vœux** s'effectue en consultant l'application SIAM sur le site I-prof

Date d'ouverture du serveur : du mercredi 23 mars au jeudi 7 avril 2011

Pour vous connecter, accéder à votre bureau virtuel en tapant : <https://bv.ac-orleans-tours.fr>
lancer l'application SIAM en cliquant sur le mot clé : « les services »
puis sélectionner « SIAM »

cliquer sur le mot clé : « Phase intra-départementale » et suivre les instructions portées à l'écran

A l'issue du CTPD prévu le **28 mars, un rectificatif** des postes proposés au mouvement sera mis en ligne sur le site de l'I.A., adressé à toutes les écoles, et fera l'objet d'un signalement sur I-Prof.

2 - Le nombre de vœux

Le nombre de vœux est limité à 20. Avant de les formuler les enseignants sont invités à :

↳ s'informer sur les caractéristiques du fonctionnement de l'école (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses).

↳ s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien.

NB : il est rappelé que les vœux sur les postes non typés se font sur une école et non sur un niveau particulier. La répartition des classes s'opère ensuite au sein du conseil des maîtres qui veillera, en particulier, à ne pas confier les classes les plus difficiles aux néo-titulaires.

3 – Les vœux liés

Les vœux sont indissociables. Tous les vœux d'une fiche sont liés indifféremment à ceux de l'autre fiche. Si l'une des personnes ayant lié ses vœux n'obtient satisfaction sur aucun de ses vœux, la ou les autres n'obtiendront pas satisfaction non plus.

4 – La confirmation des vœux

A compter du jeudi 14 avril 2011, les enseignants recevront, sur le site I-prof dans le module « courrier », un accusé de réception récapitulatif de leur saisie des vœux avec mention du barème obtenu.

En raison de contraintes techniques, cette date est susceptible d'être modifiée, il appartient donc aux enseignants de consulter régulièrement leur courrier I-prof.

En cas de désaccord uniquement, ils devront éditer cet accusé de réception et le retourner, daté et signé, en y mentionnant leurs observations. Aucun désaccord non signalé sur cette fiche ne sera pris en compte après le 22 avril 2011 (cachet de la poste faisant foi).

III - BAREME

A) LES TITULAIRES

Le barème fixé est le suivant :

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICES PUBLICS + POINTS SUPPLEMENTAIRES

Les ex-æquo sont départagés successivement selon les éléments suivants : AGS / âge

1 - L'ancienneté générale de services publics

L'ancienneté générale de services publics est arrêtée au 31.12.2010. Elle est ainsi décomptée:
1 point par an, 1/12ème par mois, 1/360ème par jour.

2 - Les points supplémentaires : les points supplémentaires ne sont pas accordés aux enseignants qui ont été affectés après la phase d'ajustement du mouvement 2010, soit au-delà du 1^{er} juillet 2010.

Aux candidats occupant un poste difficile

Une bonification est accordée aux enseignants actuellement affectés administrativement, en tout ou partie, sur un poste classé en ZEP, en RAR, ou sur un poste en CLIS, SEGPA, IME, EREA, ERS, CEF, ULIS, PRISON, milieu hospitalier ou de TR ASH.

- 3 années successives : 5 points
- 4 années successives : 6 points
- 5 années successives et plus : 7 points.

Aux candidats sollicitant un poste de direction 2 classes et plus

Une bonification d'1 point est accordée par année scolaire d'exercice des fonctions de directeur et de chargé d'école sur les cinq dernières années. Une priorité absolue est accordée au faisant-fonction si le poste est redemandé, si l'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude et si le poste est resté vacant à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement 2010.

En cas de fermeture de poste

100 points sont accordés pour tout poste entier ou fractionné d'adjoint, ou de décharge de direction et de titulaire remplaçant, distant au maximum de **20 km**. Cette bonification concerne le dernier enseignant nommé à titre définitif. Lorsque plusieurs enseignants sont arrivés à la même date, la bonification est accordée à celui qui a la plus faible AGS au 31.12.2010. Toutefois, la bonification sera attribuée à l'enseignant volontaire, titulaire d'un poste de même nature. Les cas individuels feront l'objet d'un examen spécifique.

En cas de fermeture d'école

Il s'agit des deux situations suivantes :

- La fermeture de deux écoles implantées chacune sur un site distinct dont les postes sont ré-ouverts dans une autre école composant ainsi une **nouvelle structure**,
- Et la fermeture d'une ou plusieurs écoles dont les postes sont ré-ouverts dans une autre école **déjà existante**.

Dans les deux cas, sont accordés 200 points uniquement sur la structure nouvelle ou existante.

Nature du support avant La fermeture de l'école	Postes sollicités dans la structure nouvelle ou existante		Postes sollicités dans une autre école distante de 20 km maximum (procédure ordinaire)	
	Nature du poste	points	Nature du poste	points
Directeur	Direction	200	Adjoint	100
	Adjoint	200	Décharge totale de direction	100
	Dch totale de direct.	200	TR ZIL ou BD	100
Adjoint	Adjoint	200	Adjoint	100
	Dch totale de direct.	200	Décharge totale de direction	100
			TR ZIL ou BD	100
Titulaire remplaçant	TR ZIL ou BD	200	TR ZIL ou BD	100
			Adjoint	100
			Décharge totale de direction	100
Animateur soutien	Animateur soutien	200	Animateur soutien	100
			Adjoint	100
			TR ZIL ou BD	100
		Décharge totale de direction	100	

S'agissant des postes fractionnés obtenus en phase principale, la bonification ne pourra porter que sur la partie principale sur laquelle l'enseignant est nommé à titre définitif.

En cas de fusion d'écoles

Les Enseignants seront réaffectés automatiquement dans la nouvelle école. Le directeur dont le poste est fermé bénéficiera d'une bonification de 100 points pour tout poste entier ou fractionné d'adjoint, ou de décharge de direction et de titulaire remplaçant, distant au maximum de **20 km**.

Aux candidats actuellement sur postes fractionnés

Les enseignants qui occupent cette année un poste fractionné, dont une partie est proposée dans le cadre de la phase principale à titre définitif, bénéficieront de 50 points supplémentaires sur la partie provisoire du support qu'ils occupent cette année s'ils le redemandent. Sont exclus les postes attribués au-delà de la phase d'ajustement au mouvement 2010.

Aux parents d'enfant handicapé

15 points sont accordés par enfant de moins de 20 ans, handicapé à plus de 50%. Les personnes concernées doivent en faire la demande et joindre une copie de l'attestation de la MDPH, à l'issue de la fermeture du serveur.

B) LES STAGIAIRES :

Le barème ne prend en compte que l'AGS. Pour les stagiaires, elle sera donc de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010). Les stagiaires qui obtiendront un poste en phase principale seront affectés à titre définitif sous réserve de l'obtention du DPPE.

IV - INSTRUCTIONS RELATIVES A CERTAINS POSTES

1 - Les postes de titulaire remplaçant

↳ TR ZIL : ils sont mis à disposition d'une circonscription. Ils ont vocation à remplacer **tout** enseignant absent, y compris dans l'A.S.H., **en priorité dans l'école de rattachement**. Ils interviennent dans leur circonscription, éventuellement dans une circonscription voisine.

↳ TR BD : ils sont mis à disposition de l'inspection académique. Ils remplacent **tout** enseignant absent, y compris dans l'A.S.H., **en priorité dans leur école de rattachement**. En cas de besoin, ils sont affectés sur l'ensemble du département.

Une note précisant les conditions de versement des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) est en ligne sur le site de l'Inspection Académique.

Les postes de TR ZIL et BD exigent une quotité de travail à 100%. Par conséquent, un enseignant qui souhaite exercer à temps partiel ne peut postuler pour un poste de TR. ; un enseignant TR qui souhaite exercer à temps partiel perd le bénéfice de son affectation.

2 – Les postes de direction

Direction établissement spécialisé

Pour les directions pédagogiques de 3 classes et plus, l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire correspondante est nécessaire et suffisante, dans le cadre d'une première demande.

Depuis la rentrée 2010, les IME sont devenus des Unités d'Enseignement dont la coordination pédagogique est assurée par un enseignant de cette unité. Le coordinateur pédagogique de l'Unité d'Enseignement est nommé par l'Inspecteur d'Académie sur proposition du Directeur administratif.

Pour les directions pédagogiques et administratives, les candidats doivent justifier de l'obtention du diplôme de direction d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) et de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire correspondante, dans le cadre d'une première demande.

Direction école maternelle et élémentaire

Peuvent être candidats les directeurs d'école en fonction qui sont actuellement nommés à titre définitif, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus au titre de l'année 2011 ainsi que les enseignants ayant antérieurement été nommés à titre définitif dans un emploi de directeur d'école pendant au moins trois années scolaires consécutives ou non. Pour certaines écoles, les candidats seront entendus par une commission d'entretien. Lors de la parution des postes, les supports concernés feront l'objet d'un commentaire. Les commissions d'entretien seront organisées du mardi 12 au vendredi 15 avril. Les candidats seront avisés par téléphone du lieu et de l'heure de leur passage devant la commission. Si plusieurs candidatures à un même poste de ce type reçoivent un avis favorable, l'affectation se fera en fonction du barème.

Lorsqu'une école passe d'une classe à deux, l'enseignant affecté sur le poste de chargé d'école dispose d'une priorité absolue pour obtenir le poste de direction, s'il est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

3 - Les postes sur décharge

Décharge partielle de direction

Des postes fractionnés à demi (partie principale) constitués de décharges de direction sont portés à la phase principale. Les enseignants exerçant à temps partiel ou à temps complet peuvent les demander. Ceux d'entre eux qui les obtiendront verront leur affectation complétée, au plus près du poste principal, en groupe de travail paritaire, lequel se tiendra à l'issue de la C.A.P.D. de la phase principale.

Les enseignants seront affectés à titre définitif sur la partie principale du poste proposée dans le cadre de la phase principale du mouvement et à titre provisoire pour la partie complémentaire. Afin de compléter la partie principale du poste sollicité, l'enseignant devra retourner la fiche de renseignements (annexe 1) sur critère géographique et pédagogique jointe à la circulaire. Les éléments contenus sur cette fiche « d'aide » seront utilisés par les services, dans la mesure du possible, mais ne sauraient être, en aucun cas, considérés comme un engagement de l'administration.

Les enseignants percevront des frais de déplacement conformément aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de la circulaire ministérielle du 24 avril 2009.

Décharge totale de direction

Les postes sur décharge totale de direction parus lors de la phase principale du mouvement sont attribués à titre définitif.

Décharge totale de directeur d'école d'application

Les personnes titulaires du CAFIPEMF sont nommées en priorité et à titre définitif. Les enseignants non titulaires du diplôme le sont à titre provisoire et bénéficient d'une bonification de 100 points s'ils redemandent le poste.

4 - Les postes d'adjoint maternelle en élémentaire.

En ce qui concerne les postes libellés «ens.ECMA » implantés en **EPPU** (école primaire publique), le niveau d'enseignement effectif peut être lié à la nomination sur le poste de direction. Il est donc nécessaire de prendre contact avec l'école afin d'avoir précisément connaissance de la nature du poste et du niveau d'enseignement.

5 – les postes « fléchés langues »

Ne peuvent solliciter une affectation sur cette nature de poste que les enseignants titulaires d'une habilitation dans la langue vivante concernée. Ces postes seront attribués à titre définitif.

V – SORTIE D’AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

Les sorties d’affectation sur poste adapté doivent être accompagnées. Il en ira de même lors du retour vers l’enseignement. L’enseignant devra alors participer aux opérations du mouvement, il bénéficiera d’un suivi particulier et, dans la mesure du possible, d’une affectation appropriée à son état de santé. Il est nécessaire que les enseignants prennent contact avec l’école et l’IEN de la circonscription.

VI – POSTES D’ENSEIGNEMENT SPECIALISE ET POSTES REQUERANT UN ENTRETIEN (voir tableau page suivante)

Les enseignants qui partent en stage CAPA-SH sont nommés à titre provisoire l’année de la formation. Ils bénéficieront à leur retour d’une priorité absolue pour obtenir à titre définitif ce même support, sous réserve de l’obtention du titre.

VII – BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

En application de l’article II de la loi du 11/02/2005 portant sur l’égalité des droits et des chances, une attention particulière sera accordée aux enseignants bénéficiaires de l’obligation d’emploi et ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Une bonification de 50 points sera attribuée sur l’ensemble des vœux et sous réserve de la présentation d’une copie de la RQTH. Pour le mouvement 2011, la preuve du dépôt de la demande auprès de la Maison Départementale du Handicap (MDPH) sera acceptée.

Par ailleurs, dans la mesure où l’objectif de la bonification a pour conséquence l’amélioration des conditions de vie professionnelle de l’agent handicapé, l’avis du médecin, Conseiller Technique du Recteur sera requis.

PHASE D’AJUSTEMENT

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les enseignants qui n’auront pas obtenu satisfaction à l’issue de la phase principale participeront à la phase d’ajustement. Les postes seront constitués de la façon suivante : postes restés vacants à l’issue de la phase principale du mouvement, postes fractionnés résultant du jumelage des reliquats de temps partiels et des décharges de direction, et postes qui se seraient découverts pendant la procédure du mouvement.

Les enseignants seront tenus de formuler des vœux « papier » en indiquant 8 vœux sur poste précis et 5 sur extension géographique, à l’aide de la fiche de renseignements jointe en annexe 2. Les vœux sur extension géographique ne seront pris en compte que dans le cadre de l’affectation d’office (voir paragraphe X ci-dessous) c'est-à-dire uniquement pour les enseignants sans poste à l’issue de la phase d’ajustement.

Des postes seront réservés pour les fonctionnaires stagiaires.

Les affectations seront prononcées à titre provisoire.

II – BAREME

Le barème de base est identique à celui de la phase principale.

III – BONIFICATIONS

Elles sont accordées uniquement aux enseignants nommés lors de la phase principale et de la phase d’ajustement du mouvement de l’année précédente. Une priorité absolue est accordée si le poste est reconduit à l’identique. Une bonification de 50 points supplémentaires est attribuée si le poste est reconduit en partie.

IV – LES POSTES

Comme pour la phase principale, il vous appartient de vous informer sur les caractéristiques de fonctionnement des écoles.

La liste des postes proposés sera disponible sur le site de l'Inspection Académique le mercredi 1er juin 2011.

Tous les postes publiés peuvent être demandés sans condition de spécialisation.

Les postes de direction restés vacants à l'issue de la phase principale sont des postes **pour exercice d'adjoint**.

Les postes « Remplacement stage ASH » sont des postes de remplaçants de la brigade départementale destinés à pourvoir en priorité au remplacement des enseignants en formation CAPA-SH. Ces postes sont implantés dans l'école d'exercice des stagiaires CAPA-SH. En dehors des périodes de stage à remplacer, l'enseignant affecté sur un « remplacement stage ASH » relève, pour ses missions de remplacement, du régime applicable à tout titulaire remplaçant de la brigade départementale.

V – LES POSTES FRACTIONNÉS

En plus des postes fractionnés sur décharges de directions, proposés à titre définitif en phase principale, un certain nombre de postes issus des temps partiels et de décharges diverses, seront pourvus à titre provisoire, en phase d'ajustement. Ces nouveaux postes fractionnés seront constitués lors d'un groupe de travail paritaire.

VI – LES PERSONNELS EXERCANT A TEMPS PARTIEL

Les personnels exerçant à temps partiel qui solliciteront des postes entiers fractionnés lors de la phase d'ajustement devront **impérativement préciser, à l'issue de la saisie des vœux**, dans un courrier adressé par mail (Laurence.Dupuis@ac-orleans-tours.fr) ou par fax (02.36.15.11.40) au bureau de la gestion collective, la partie du poste qu'ils sollicitent prioritairement. Les enseignants qui auront fait des vœux sur un poste fractionné composé d'un demi et de deux quarts de supports, choisiront en plus du demi poste l'un des deux quarts proposés. Ils feront part de leur choix selon la même procédure que ci-dessus. En cas d'absence de réponse de la part des enseignants concernés, l'Administration se réserve le droit de constituer elle-même le poste. Par ailleurs, les enseignants exerçant leurs fonctions à 75 % veilleront à ne pas solliciter un poste constitué de deux demi supports (2 x 0.50). Ces nominations conduiraient à l'intervention de 3 enseignants sur une même classe.

VII - LE DROIT D'OPTION

Il sera proposé aux enseignants, nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant à l'issue de la phase principale du mouvement, d'opter pour une nomination à titre définitif en fonction de la nature du poste (adjoint, TR). La liste des postes ouvrant « droit d'option » sera transmise pour information sur le site I-prof avec la liste des postes vacants de la phase d'ajustement. Un courrier de proposition sera adressé à chaque enseignant concerné dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2011/2012.

VIII – LA FORMULATION DES VŒUX

Comme indiqué dans le paragraphe I « dispositions générales de la phase d'ajustement », les enseignants après avoir renseigné la fiche de vœux « papier », transmettront ce document à la DPE par courrier, par mail : Laurence.Dupuis@ac-orleans-tours.fr, ou encore par fax au 02.36.15.11.40

Du mercredi 1er juin au vendredi 10 juin inclus.

Comme pour la phase principale, un accusé de réception sera adressé dans les boîtes aux lettres sur le site I-prof dès le 23 juin 2011 au soir. Les enseignants en désaccord avec le barème prendront contact avec la DPE dans les plus brefs délais aux numéros suivants : 02.36.15.11.98, 02.36.15.11.82 ou 02.36.15.11.78. **En aucun cas il ne sera donné suite à une modification des vœux quelle qu'en soit la nature.**

IX – RESULTATS

Le groupe de travail se tiendra le 28 juin 2011. Les résultats seront communiqués sur le site I-prof dès le 30 juin. Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Seules les personnes qui intègrent le département et qui rencontreraient des difficultés techniques pourront contacter le service.

X – AFFECTATION D’OFFICE

Un certain nombre d’enseignants auront un barème insuffisant pour obtenir l’un de leurs vœux lors de la phase d’ajustement. Je serai par conséquent, amené à prononcer leur affectation d’office à partir des vœux sur extension géographique qui auront été mentionnés sur la fiche de renseignements (annexe 2) retournée au service de la DPE et selon les modalités indiquées au paragraphe VIII ci-dessus.

1) Définition de l’extension géographique :

Le département d’Eure-et-Loir est divisé en 13 regroupements géographiques dont la liste et la localisation sont jointes en annexe. Chaque regroupement est constitué d’un ensemble de communes et des écoles qui y sont implantées. Un enseignant qui sollicite un regroupement de communes pourra être affecté sur l’ensemble des postes situés dans les écoles du regroupement en fonction de la nature du support. En conséquence, les enseignants préciseront sur la fiche de renseignements à la fois le ou les regroupement (s) sollicité (s) **et** la nature du poste : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, TR... L’affectation sera prononcée sur poste entier ou fractionné.

2) Exemple de formulation de vœux :

Les enseignants pourront formuler 5 vœux en privilégiant le critère géographique ou pédagogique

Exemple : l’enseignant privilégie le critère pédagogique

1^{er} vœu : il indique tout poste d’adjoint en élémentaire dans le regroupement R3

2^{ème} vœu : il indique tout poste d’adjoint en élémentaire dans le regroupement R6,

3^{ème} vœu : il indique tout poste d’adjoint en élémentaire dans le regroupement R2

3) L’incidence des vœux géographiques sur l’affectation :

Un enseignant affecté d’office sur une extension géographique, pourra être nommé sur tous les postes y compris ceux en ZEP ou RAR. Il n’est donc pas possible de formuler des vœux qui distinguent les écoles en ZEP ou RAR.

Comme pour le mouvement principal, l’affectation se fera en fonction du barème de l’enseignant et du nombre de postes vacants dans les écoles situées dans le regroupement. L’ensemble des vœux formulés sur la fiche sera étudié par barème décroissant d’enseignant. Seuls les stagiaires volontaires pourront être affectés dans des écoles du Réseau Ambition Réussite.

XI– LA CELLULE D’ACCUEIL

Afin d’aider les candidats à une mutation, mes services sont à votre disposition dès la parution de la présente circulaire et jusqu’à la fin du mouvement 2011.

La Cellule d’accompagnement est constituée des personnels suivants :

Mme TRUILHÉ, Chef de Division – Tél. 02.36.15.11.78

Mme DUPUIS, Chef du bureau de la Gestion Collective – Tél 02.36.15.11.98

Mme ESNAULT, Bureau de la Gestion Collective – Tél. 02.36.15.11.82

Chartres, le 7 mars 2011
L’Inspecteur d’Académie,



Michel REYMONDON